

Certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités physiques et sportives

Formulaire obligatoire

ENGAGEMENT POUR LE CERTIFICAT MEDICAL

La pratique des échasses urbaines est un loisir qui peut solliciter intensément les systèmes cardiovasculaire, respiratoire et musculaire. Cette activité physique particulière doit donc inciter le médecin à la prudence pour la délivrance de ce certificat.

Le présent certificat doit être établi par un médecin titulaire du doctorat d'État, inscrit à l'Ordre des médecins.

Le consensus médical insiste sur la nécessité :

- d'un interrogatoire soigneux sur les antécédents personnels et familiaux, à la recherche de facteurs de risques : symptômes cardiaques, palpitations, essoufflement anormal, fatigue intense après un effort, anomalies du bilan lipidique, hypertension artérielle, diabète, obésité, atteinte de la fonction rénale, élévation de la CRP, antécédents familiaux de maladie cardiovasculaire ;
- d'un examen clinique attentif ;
- d'un électrocardiogramme de repos de dépistage à partir de l'âge de 12 ans.

Seul le médecin au cours de son examen est apte à décider de la nécessité de pratiquer des examens complémentaires tels qu'un électrocardiogramme, une épreuve d'effort, une échographie, un bilan biologique etc., en fonction des signes d'alerte et des facteurs de risque et après en avoir apprécié l'importance.

Je déclare avoir pris connaissance et compris ces informations concernant ma santé et la pratique des échasses urbaines. Je ne saurais ainsi me retourner contre l'association Riser du 34 pour ces motifs. Je sollicite donc une licence pour la pratique des échasses urbaines, y compris en compétition.

Fait le à

(Signature du riser ou de son représentant légal,

Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Certaines pratiques, comme la slakline ou les échasses urbaines, ont quant à elles été identifiées comme des pratiques ludiques non sportives. À ce jour elles ne sont donc pas soumises à la réglementation du Code du sport.

En savoir plus : www.cpnef-sport.com

L'association Riser du 34 préconise l'avis d'un médecin pour la pratique des échasses urbaines.

CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE SPORTIVE SAISON 2019-2020

Je soussigné(e), Docteur.....

Certifie avoir examiné,

NOM Prénom :

Né(e) le :/...../.....

De sexe Féminin Masculin

Et n'avoir constaté ce jour aucune contre-indication apparente à la pratique du ou des activités sportives précisée(s) ci-dessous pour la saison sportive 2019-2020 (du 1er septembre 2019 au 31 août 2020) :

Echasses urbaines Trampoline en salle Gymnastique

Autre sport :

En loisirs / entraînement ET en compétition.

Restrictions éventuelles :

.....
.....

Fait le à

Signature et cachet du médecin examinateur

Toute déclaration erronée ou fourniture de faux documents dégage la responsabilité de l'association Riser du 34. Ces examens ne sont pas pris en charge par l'association.

L'utilisation de ce formulaire est obligatoire, il doit être remis avec la demande de licence au club, qui le conservera.

Remarque : Le code du sport impose la présentation préalable d'un certificat médical avant la délivrance d'une licence sportive

- Systématiquement pour toute première demande de licence (article L231-2 du code du sport)
- Annuellement pour tout compétiteur (certificat datant de moins d'un an) (article L231-3 du code du sport)
- Conformément à l'article L231-2 du code du sport, Riser du 34 exige pour tout renouvellement de licence, pour un pratiquant, un certificat médical.

Multi activité

Le code du sport précise : « ... un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité physique ou sportive pour laquelle elle est sollicitée »

Ce qui veut dire que ce certificat ne peut être délivré pour « toute activité » et qu'il doit préciser telle(s) ou telle(s) activité(s)

D'où l'obligation de cocher les activités pratiquées il est possible de mentionner plusieurs activités pour lequel le certificat sera valable.

Ne pas oublier de dater et de signer le certificat

Pour les licenciés « jeunes surclassés » et + de 40 ans, il est recommandé de pratiquer un examen clinique complet.